

POUR PUBLICATION LE 26 FÉVRIER 2026
SUR LE BABILLARD SITUÉ À L'ENTRÉE DE LA MAIRIE
ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

	AVIS PUBLIC
	Demandes de dérogation mineure

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 16 mars 2026 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi de la demande de dérogation mineure suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">• Permettre une superficie au sol du bâtiment de 736,6 m² alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une superficie minimale de 1 000m²;• Permettre l'absence d'une porte de service, d'une porte de chargement et de déchargement ou d'un quai de chargement et déchargement alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige la présence d'une telle installation pour les bâtiments commerciaux d'une superficie inférieure à 800m²;• Permettre l'absence d'une aire de chargement et de déchargement ainsi que d'une aire de manœuvre alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige que toute porte ou tout quai de chargement doit être pourvu d'une aire de chargement et de déchargement et d'une aire de manœuvre;• Permettre l'absence de deux bornes de recharge pour véhicules électriques alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une installation de trois bornes pour un stationnement comptant 26 à 50 cases. <p>(DM 2025-0136)</p>	259, rue Robinson

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 25^e jour de février 2026.

Fanny Pineault,
Greffière par intérim